



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-395

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DDT32 /

R76-2026-05-05-00018 - DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à DEDINGER DIT DETTINGER Elizabeth (pour la SCEA MATIVAT)sous le numéro 032261340 (1 page)	Page 4
R76-2026-04-23-00018 - DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MARTIPIC (BENQUET Maxime, CARTIE Bérengère et Didier) sous le numéro 032261350 (1 page)	Page 6
R76-2026-04-30-00069 - DRAAF Occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL FLOURES (CAZAUBON David) sous le numéro 032261490 (1 page)	Page 8
R76-2026-04-09-00009 - DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LABOURDERE (LABOURDERE Bertrand) sous le numéro 032261330 (1 page)	Page 10
R76-2026-04-23-00021 - DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter a l'EARL LAFOSSE (LAFOSSE Cédric et Max) sous le numéro 032261390 (1 page)	Page 12
R76-2026-04-23-00024 - DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES BORDES (DELONG Florian, ROMAN Elisabeth)sous le numéro 032261450 (1 page)	Page 14
R76-2026-03-31-00020 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCV BERAUT (BERAUT Mathieu, Gaston, Martin et Emmanuelle) sous le numéro 032261220 (1 page)	Page 16
R76-2026-04-09-00005 - DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. BARROS Pascal sous le numéro 032261270 (1 page)	Page 18
R76-2026-04-30-00068 - DRAAF Occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. ALVEZ Pedro sous le numéro 032261480 (1 page)	Page 20
R76-2026-03-31-00022 - DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. CASTERA Jean-michel sous le numéro 032261260 (1 page)	Page 22
R76-2026-04-09-00007 - DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. CAZENEUVE Fabien (pour la SCEA CAZENEUVE-FAURON) sous le numéro 032261310 (1 page)	Page 24
R76-2026-04-09-00006 - DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. DE JESUS LOPES E SILVA Antonio sous le numéro 032261300 (1 page)	Page 26
R76-2026-04-23-00020 - DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter a M. DEWAMIN Guillaume sous le numéro 032261380 (1 page)	Page 28

R76-2026-04-09-00008 - DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. MOLLES Sébastien sous le numéro 032261320 (1 page)	Page 30
R76-2026-04-23-00022 - DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter a M.MARCADET Florian sous le numéro 032261400 (1 page)	Page 32
R76-2026-04-30-00067 - DRAAF Occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à Mme FOURES Annie sous le numéro 032261470 (1 page)	Page 34
R76-2026-04-23-00019 - DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC SEBADEY (GUILHEM Sébastien, BONNET Audrey) sous le numéro 032261370 (1 page)	Page 36
R76-2026-04-23-00023 - DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au LPA DE RISCLE (LAFFARGUE Nicolas) sous le numéro 032261430 (1 page)	Page 38
R76-2026-04-07-00020 - DRAAF occitanie dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MENON ET FILS (MENON Jérôme et Léana) sous le numéro 032261230 (1 page)	Page 40
R76-2026-03-31-00021 - DRAAF occitanie dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE DE BAZIN (LEVEQUE Maxime, BARRERE Julie, BARRERE Etienne) sous le numéro 032261240 (1 page)	Page 42

DDT32

R76-2026-05-05-00018

DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à DEDINGER DIT DETTINGER
Elizabeth (pour la SCEA MATIVAT)sous le
numéro 032261340

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

DEDINGER DIT DETTINGER Elizabeth (pour la SCEA MATIVAT)
6 rue des Ecoles
32250 MONTREAL

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **10/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha situés sur la(les) commune(s) de 32440 CASTELNAU D'AUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261340**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-23-00018

DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE MARTIPIC (BENQUET
Maxime, CARTIE Bérengère et Didier) sous le
numéro 032261350

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MARTIPIC (BENQUET Maxime, CARTIE Bérengère et
Didier)
3160 route de Lavardens
32390 ROQUEFORT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **14/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34,22 ha situés sur la(les) commune(s) de 32360 LAVARDENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261350**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-30-00069

DRAAF Occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL FLOURES (CAZAUBON David)
sous le numéro 032261490

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL FLOURES (CAZAUBON David)
« floure » Fromentas
32290 AIGNAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **29/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,06 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 AIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261490**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-09-00009

DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL LABOURDERE (LABOURDERE
Bertrand) sous le numéro 032261330

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LABOURDERE (LABOURDERE Bertrand)
Lieu dit Pouquet
32190 PRENERON

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **09/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,65 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 CAZAUX D'ANGLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261330**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-23-00021

DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter a l'EARL LAFOSSE (LAFOSSE Cédric et
Max) sous le numéro 032261390

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LAFOSSE (LAFOSSE Cédric et Max)
1205 chemin de la Lande du Mas
32400 SEGOS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **22/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 37,65 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 LANNUX, AIRE SUR ADOUR (40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261390**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-23-00024

DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DES BORDES (DELONG
Florian, ROMAN Elisabeth)sous le numéro
032261450

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DES BORDES (DELONG Florian, ROMAN Elisabeth)
488 Route les Bordes
32300 VIOZAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **23/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,27 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 VIOZAN, 32700 LAGARDE-FIMARCON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261450**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-31-00020

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCV BERAUT (BERAUT Mathieu,
Gaston, Martin et Emmanuelle) sous le numéro
032261220

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 31/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCV BERAUT (BERAUT Mathieu, Gaston, Martin et Emmanuelle)
940 Route du Petit Pellehaut
32250 MONTREAL

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **27/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,92 ha situés sur la(les) commune(s) de 32250 MONTREAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261220**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-09-00005

DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. BARROS Pascal sous le numéro
032261270

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

BARROS Pascal
1273 route de Latrille
40800 SAINT -AGNET

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **07/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,38 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 SEGOS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261270**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-30-00068

DRAAF Occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. ALVEZ Pedro sous le numéro
032261480

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

ALVEZ Pedro
81 avenue de la République
32440 CASTELNAU D'AUZAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **28/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,34 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261480**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-31-00022

DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. CASTERA Jean-michel sous le
numéro 032261260

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 31/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

CASTERA Jean-michel
86 Impasse de la Chapelle
32550 SAINT JEAN LE COMTAL

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **31/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,09 ha situés sur la(les) commune(s) de 32550 SAINT JEAN LE COMTAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261260**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-09-00007

DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. CAZENEUVE Fabien (pour la
SCEA CAZENEUVE-FAURON) sous le numéro
032261310

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

CAZENEUVE Fabien (pour la SCEA CAZENEUVE-FAURON)
lieu dit Fauron
32230 LADEVEZE-RIVIERE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **08/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 112,87 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 LADEVEZE RIVIERE , 32230 LADEVEZE VILLE , 32160 BEAUMARCHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261310**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-09-00006

DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. DE JESUS LOPES E SILVA Antonio
sous le numéro 032261300

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

DE JESUS LOPES E SILVA Antonio
32, avenue de Sauboures
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **07/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,28 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 RAMOUZENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261300**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-23-00020

DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter a M. DEWAMIN Guillaume sous le
numéro 032261380

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

DEWAMIN Guillaume
lieu dit Saint Clément
32460 LE HOUGA

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **17/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,56 ha situés sur la(les) commune(s) de 32460 LE HOUGA .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261380**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-09-00008

DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. MOLLES Sébastien sous le
numéro 032261320

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

MOLLES Sébastien
8 chemin de Terret
32170 LAAS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **08/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,94 ha situés sur la(les) commune(s) de 32170 LAAS, 32170 MARSEILLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261320**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-23-00022

DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter a M.MARCADET Florian sous le
numéro 032261400

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARCADET Florian
Lieu-dit Montgaillard
32190 CAZAUX D'ANGLES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **22/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 45,2 ha situés sur la(les) commune(s) de 32320 RIGUEPEU, 32190 CALLIAN, 32190 CAILLAVET, CAZAUX D'ANGLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261400**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-30-00067

DRAAF Occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme FOURES Annie sous le numéro
032261470

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

FOURES Annie
205 chemin du Mastron « Au Mastron »
32190 VIC FEZENSAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **23/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,52 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 VIC FEZENSAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261470**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-23-00019

DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC SEBADEY (GUILHEM
Sébastien, BONNET Audrey) sous le numéro
032261370

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC SEBADEY (GUILHEM Sébastien, BONNET Audrey)
2350 chemin du Cussouau
32000 AUCH

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **15/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,06 ha situés sur la(les) commune(s) de 32350 BARRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261370**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-23-00023

DRAAF occitanie - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au LPA DE RISCLE (LAFFARGUE
Nicolas) sous le numéro 032261430

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

LPA DE RISCLE (LAFFARGUE Nicolas)
Voie Edgar Morin
32400 RISCLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **20/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,63 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 SARRAGACHIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261430**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-07-00020

DRAAF occitanie dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL MENON ET FILS (MENON
Jérôme et Léana) sous le numéro 032261230

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MENON ET FILS (MENON Jérôme et Léana)
1450 route de Gimbrède
32340 CASTET-ARROUY

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **31/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,61 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 CASTELNAU D'ARBIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261230**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-31-00021

DRAAF occitanie dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DOMAINE DE BAZIN
(LEVEQUE Maxime, BARRERE Julie, BARRERE
Etienne) sous le numéro 032261240

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 31/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DOMAINE DE BAZIN (LEVEQUE Maxime, BARRERE Julie,
BARRERE Etienne)
Lieu-dit Bazin
32310 VALENCE SUR BAÏSE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **30/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,95 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 MANSENCOME.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261240**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès